

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2017
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. RENAU, MARCOS, GALONNIER, JEANNIN, MODENATO, FORTUN, PEYRE, GUILHEM, VOISIN - Mmes CAMPOURCY, CALVIA-DURIEZ, PETITJEAN, CALAS, BOLZAN, CHANNOUFI, FERRAND.

ABSENTS REPRESENTES : M. Yves LAUGE ayant donné pouvoir à Mme FERRAND, Mme VERDALLE ayant donné pouvoir à Mme CALVIA-DURIEZ, M. Maxime LAUGE ayant donné pouvoir Mme CHANNOUFI, Mme BROCHARD ayant donné pouvoir à Mme PETITJEAN.

ABSENTS : MM. BERGE, SENEGAS - Mme AUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAMPOURCY

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme ROUQUETTE

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire (délibération du 15 avril 2014) :

DM n° 18 (du 27/09/2017) : Mise en accessibilité PMR de l'hôtel de ville et de la Poste - Lot n° 2 : Etanchéité - Toiture-terrasse - Modification du marché public - Montant : - 186,01 € TTC

DM n° 19 (du 13/10/2017) : Extension du cimetière neuf - Etude hydrogéologique - Choix du bureau d'études - Be.M.E.A. - Montant : 2 950 € HT

DM n° 20 (du 23/10/2017) : Location d'un immeuble communal sis section AI n° 260 - Locaux n° 2 et 5 place du Marché - Auto-école « Le Créneau » - Loyer : 430 €

1. Urbanisme

➤ **Etablissement Public Foncier d'Occitanie - Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée : convention opérationnelle « rue Elie Guibert » - Reconduction**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 13 décembre 2012 approuvant la convention opérationnelle sur le secteur « Mairie - Elie Guibert » conclue avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon et la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée pour une durée de 5 ans à compter du 28 janvier 2013.

La dureté foncière du secteur n'a pas permis à l'Etablissement Public Foncier la réalisation d'acquisition durant la période de validité de la convention.

Toutefois, les problématiques liées au foncier étant sur le point d'être levées et la procédure de révision du P.L.U. actuellement en cours préconisant sur ce secteur des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), il y a lieu de solliciter auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie le renouvellement de cette convention.

Il donne à cet effet lecture du projet de convention à intervenir fixant, entre autres, les engagements de chacune des parties, les modalités et le périmètre d'intervention, ainsi que la durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de convention opérationnelle sur le secteur « rue Elie Guibert » et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

2. Commande publique

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de papier et d'enveloppes**

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes membres procèdent, chacune pour le bon fonctionnement de leurs services, à l'achat de papier et d'enveloppes.

Dans une logique de rationalisation des achats, il convient de favoriser la coopération en matière de Marchés Publics. A cet effet, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée propose la création d'un groupement de commandes, composé de la Communauté d'Agglomération et des communes souhaitant en être membres, régi par les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, selon les modalités de la convention ci-annexée. L'objet de ce groupement est la fourniture et la livraison de papier et d'enveloppes.

Ladite convention a pour objet de créer le groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes adhérentes, et d'en préciser les modalités de fonctionnement en vue de l'achat mutualisé.

Ainsi, le coordonnateur désigné est la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, passé en appel d'offres en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant des commandes pour la période initiale de l'accord cadre est défini comme suit : seuil minimum H.T. annuel : 0,00 euros - Seuil maximum H.T. annuel 68 000,00 euros.

La durée de l'accord cadre est fixée à un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois, soit une durée maximale de quatre ans. Les montants seront identiques pour chaque reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention constituant le groupement de commandes entre la commune et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et autorise la passation de l'accord cadre relatif à l'acquisition de papier et enveloppes. Voté à l'unanimité.

M. PEYRE s'interroge sur le fait que toutes les communes membres de la CABM n'adhèrent pas au groupement de commande.

M. le Maire répond que chaque commune est libre d'adhérer ou pas à un groupement de commande.

3. Fonction publique

➤ Complément annuel de rémunération

Réf. : articles 111 et 88 de la loi du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place d'un complément de rémunération attribué à l'ensemble du personnel de la commune de Lignan-sur-Orb, en application de la loi du 26 janvier 1984, articles 111 et 88.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction et le montant de cette prime.

Vu les décisions antérieures relatives à la prime annuelle accordée aux agents communaux en activité, vu les textes de référence et notamment la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, vu les crédits prévus au budget communal art. 6411 et 6413, considérant le montant de la prime de l'exercice 2016, soit 748 €, considérant que la valeur du point de traitement des fonctionnaires a évolué de + 0,6 % en 2017 et considérant que le montant de la prime ne doit pas excéder l'indice brut mensuel de chaque agent, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- Le montant de la prime de 2017 sera de 753 €.

- Chaque agent titulaire et non titulaire de droit public bénéficiera de la prime au prorata des mois travaillés dans la collectivité au cours des douze mois précédent le versement.

- La prime annuelle s'élèvera à 753 € pour chaque agent ayant effectué 12 mois dans la collectivité.

- Le montant attribué à chaque agent en fonction des mois effectués dans la collectivité sera le suivant :

31 agents ayant travaillé 12 mois	23 343 €
1 agent ayant travaillé 11 mois	691 €
1 agent ayant travaillé 2 mois	126 €
Total	24 160 €

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2017.

4. Finances

➤ Budget primitif 2017 - Décision modificative n° 2 - Augmentations et virements de crédits

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux augmentations de crédits suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT

Augmentation de crédits en recette		Augmentation de crédits en dépense	
c/7381	taxe additionnelle aux droits de mutation 57 000 €	c/60611	eau et assainissement 5 000 €
		c/60623	alimentation 4 000 €
		c/60631	fournitures d'entretien 1 000 €
		c/615221	entretien et réparations bat. publics 5 000 €
		c/615228	entretien et réparations autres bat. 5 000 €
		c/6156	maintenance 6 000 €
		c/6231	annonces et insertion 3 000 €
		c/6262	frais de télécommunications 1 500 €
		c/6411	personnel titulaire 18 000 €
		c/6413	personnel non titulaire 7 000 €
		c/637	autres impôts 1 500 €
Total	57 000 €	Total	57 000 €

SECTION INVESTISSEMENT

Diminution de crédits en dépense		Augmentation de crédits en dépense	
c/2315 opération n° 56 « court de tennis »	16 000 €	c/21578 opération n°24 « Matériel technique »	19 000 €
c/2315 opération n° 88 « Extension du cimetière neuf »	3 000 €		
Total	19 000 €	Total	19 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les augmentations et virements de crédits proposés. Voté à l'unanimité.

➤ **Construction de salles associatives : demande d'intégration au Fonds de Concours à l'Aménagement et l'Équipement des Communes (FAEC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article L5216-5 VI du CGCT, vu les articles L1111-9 et L1111-10 III du CGCT et vu les décisions arrêtées par le Conseil Communautaire de l'Agglomération Béziers Méditerranée par délibération cadre du 14 avril 2016 n°2016-84 relative à la création du Fonds de Concours pour l'Aménagement et l'Équipement des Communes et son avenant n°1 du 23 mars 2017 n°2016-67, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction de salles associatives.

Le futur bâtiment, d'une superficie totale de 960 m², répond aux attentes des associations locales qui évoluent actuellement dans des locaux vétustes et non accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Il comptera cinq salles d'activités à vocation sportive, un espace de rencontre dédié plus spécialement au club du 3^{ème} âge ainsi que d'espaces extérieurs accessibles à l'ensemble des utilisateurs.

Il propose d'entériner l'opération telle que présentée et de déposer une demande d'intégration au Fonds de Concours à l'Aménagement et l'Équipement des Communes (FAEC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si quatre conditions cumulatives sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné,
- et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par l'article L 1111-9 I 2°) et L 1111-10 III du CGCT selon lequel « toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. », sous la réserve de trois types de dérogations légales.

Par délibération du 14 avril 2016 et par avenant n°1 du 23 mars 2017, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de Concours pour l'Aménagement et l'Équipement des Communes dit FAEC, sur la période 2016-2020. Le règlement d'attribution a été défini pour faciliter la déclinaison du projet de territoire « Béziers Méditerranée 2025 ».

Le projet présenté par la commune répond à quatre thématiques stratégiques sur les sept conditionnant l'éligibilité du FAEC :

- La qualité urbaine et paysagère,
- La redynamisation par les services et équipements,
- L'accessibilité et les économies d'énergie dans les bâtiments communaux,
- L'amélioration de la collecte des déchets.

Considérant que :

- Le projet a été présenté et validé en bureau communautaire du 2 octobre 2017 et approuvé en conseil communautaire du 12 octobre 2017,
- Le coût prévisionnel des travaux et honoraires est estimé à 1 439 020 € HT,
- Le projet bénéficie d'une tierce subvention publique de 20,8 % répondant au minima de 5% demandé par le règlement du FAEC,

le montant de l'aide apportée par le FAEC est évalué à 569 510 € HT.

Ce dernier sera ajusté :

- au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, si elles sont inférieures,
- en fonction des subventions de toute nature que la commune pourrait percevoir en complément du présent plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la demande d'intégration au FAEC telle que présentée ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de concours financier afférente à l'opération suscitée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Voté à l'unanimité.

M. VOISIN demande quels sont les 3 autres thématiques définies dans le règlement d'attribution du FAEC.

Il s'agit, en complément des 4 précédemment énumérées, des thématiques suivantes :

- l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie
- la pacification de la voirie, l'organisation du stationnement ou les modes doux
- la prise en compte du renouvellement ou de l'enfouissement des réseaux secs et humides.

➤ **Remplacement des menuiseries de l'école maternelle - Demande de subvention au titre de la DETR 2018**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le groupe scolaire « Jean Moulin » dont les bâtiments représentent une superficie de 2 600 m² a été construit au début des années 80 et nécessitent la réalisation de travaux de réhabilitation visant plus particulièrement à améliorer ses performances énergétiques.

A ce titre, la commune a engagé depuis plusieurs années des actions en faveur des économies d'énergie en améliorant notamment la gestion du chauffage par l'installation d'une gestion technique bâtiment (GTB), en procédant à l'isolation des combles et au remplacement de l'ensemble des menuiseries de l'école élémentaire.

Ces locaux pleinement utilisés accueillent 8 classes élémentaires, 5 classes maternelles, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, l'Accueil de Loisirs Périscolaire créé dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires, ainsi que le restaurant scolaire.

Soucieuse de réduire durablement ses coûts de fonctionnement et d'apporter un meilleur confort aux enfants et personnel encadrant, la commune envisage de continuer en 2018 sa politique énergétique en poursuivant la rénovation des menuiseries extérieures de l'école maternelle.

Ces travaux estimés à 92 882 € HT consisteraient à la fourniture et à la pose d'un ensemble de menuiseries en aluminium : châssis coulissants, portes et volets roulants électriques.

Il ajoute que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR.

Considérant nécessaire de poursuivre les actions déjà engagées en faveur des économies d'énergie et plus particulièrement le remplacement des menuiseries du groupe scolaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit que les crédits seront inscrits à l'article 2313, opération n° 113 du budget communal, dit qu'une aide financière sera demandée au syndicat Hérault Energies au titre du programme : maîtrise de l'énergie et sollicite de la part de M. le Sous-Préfet une aide financière au titre de la DETR 2018, la plus élevée possible et au minimum de 60 %. Voté à l'unanimité.

M. VOISIN fait remarquer que le groupe scolaire mobilise chaque année d'importants crédits budgétaires.

M. le Maire répond que les travaux réalisés, étanchéité du toit, isolation, remplacement des menuiseries, sont nécessaires du fait du vieillissement du bâtiment construit dans le début des années 80 et de son occupation intensive mais également dans un souci de réduction des consommations énergétiques dont les efforts devraient porter ces fruits en 2018. Il en est de même pour les travaux réalisés en 2015 et 2016 en matière d'éclairage public.

➤ **Budget 2017 - Fonds d'intervention au profit du Comité Départemental de la Prévention Routière**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le service de police rurale dispense depuis plusieurs années aux élèves du groupe scolaire l'éducation routière, en partenariat avec le Comité Départemental de la Prévention Routière.

Il ajoute que cette association assure la formation initiale des moniteurs et leur perfectionnement. Elle participe également, chaque année, à l'animation de la finale du challenge municipal. Elle a, par ailleurs, doté la commune d'équipements à l'occasion de la création de la piste d'éducation routière en 1998.

Compte tenu du rôle actif de cette association sur le département de l'Hérault et du partenariat qui s'est développé avec la commune depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 160 € au Comité Départemental de l'Hérault, au titre de l'année 2017.

Considérant que le Comité Départemental de la Prévention Routière assure la formation initiale des moniteurs, leur perfectionnement et participe à l'animation du challenge communal chaque année et vu les dépenses générales engagées par le Comité Départemental sur la totalité du territoire de l'Hérault pour la mise en place d'actions de sensibilisation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 160 € au titre de l'année 2017 et dit que les crédits sont inscrits au budget 2017, article 6574. Voté à l'unanimité.

5. Domaines et patrimoine

➤ **Convention de location des salles du 1^{er} étage de la mairie - Adaptations**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal que les salles du 1^{er} étage de la mairie peuvent être mises à disposition des particuliers et entreprises lignanais pour l'organisation d'événements festifs ou familiaux.

Compte tenu des travaux de mise en accessibilité aux PMR récemment réalisés, il y a lieu d'adapter les conditions de location et le règlement d'utilisation.

A cet effet, il donne lecture des projets de convention de location et de règlement intérieur. Il propose que le tarif de location et le montant de la caution fixés par délibération du 13 novembre 2003 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de convention de location et le règlement intérieur, autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et dit que ces documents sont applicables immédiatement. Voté à l'unanimité.

6. Domaines de compétences par thèmes

➤ **Adhésion au dispositif Environnement Numérique de Travail (ENT - école) - Convention de partenariat avec l'Académie de MONTPELLIER**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'académie de MONTPELLIER propose de développer les usages numériques dans les classes via le déploiement des environnements numériques de travail 1^{er} degré : l'«ENT - école» dont les objectifs sont d'optimiser la formation et l'accompagnement des enseignants et de mutualiser les ressources pédagogiques.

L'«ENT - école» permet aux écoles des communes impliquées un accès à un environnement de travail sécurisé pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative : directeur, enseignants, élèves, parents, commune. Il offre des services de vie scolaire, de communication, pédagogiques et globalement des services pour l'école.

L'académie met en œuvre pour les écoles des communes impliquées les formations nécessaires pour les enseignants, les parents d'élèves et accompagne le développement de ressources numériques pédagogiques. Elle assure également l'hébergement, l'assistance et le suivi de la maintenance corrective et évolutive.

Le coût pour la commune est fixé à 50 €/an et par école.

Après consultation des directeurs d'écoles, seule la directrice de l'école élémentaire a manifesté son souhait de bénéficier de ce dispositif.

Considérant nécessaire de développer les usages du numérique à l'école, vu le projet de convention de partenariat de mise à disposition d'un « ENT - école » proposé par l'académie de MONTPELLIER et vu l'avis favorable émis par la directrice de l'école élémentaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'intégrer le dispositif jusqu'au 31 octobre 2021, autorise M. le Maire à signer la convention susvisée et tout document relatif à cette affaire et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune. Voté à l'unanimité.

➤ **Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Périscolaire - Année scolaire 2017/2018 - Modification**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu, au vu de l'organisation mise en place, d'adapter le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Périscolaire approuvé en séance du 17 juillet 2017.

Les adaptations proposées concernent les articles 1 et 9 et ont pour objet de préciser les heures et lieux de sortie des enfants inscrits et non-inscrits en périscolaire.

Après avoir donné lecture des modifications proposées, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les adaptations proposées aux articles 1 et 9 et dit que les autres articles du règlement intérieur approuvé en séance du 17 juillet 2017 restent inchangés. Voté à l'unanimité.

7. Autres domaines de compétences

➤ **Conventions d'installation de la fibre optique pour le centre culturel et le groupe scolaire - Opérateur ORANGE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société ORANGE procède actuellement au déploiement de la fibre optique sur le territoire communal.

Dans le cadre de ce déploiement, ORANGE propose l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement d'un réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les bâtiments du centre culturel et du groupe scolaire « Jean MOULIN ».

Il donne lecture à cet effet du projet de convention fixant, entre autres, les conditions de réalisation des travaux, les modalités de gestion, d'entretien et de remplacement, les dispositions financières, ainsi que la durée.

Considérant utile de bénéficier d'un réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les bâtiments du centre culturel et du groupe scolaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention présenté et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

➤ **Convention relative à la pose de câbles de communication électronique et de coffrets de distribution optique - 221 avenue Joseph Sire - Opérateur ORANGE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société ORANGE procède actuellement au déploiement d'un réseau de fibre optique sur le territoire communal.

Dans le cadre de la constitution de ce nouveau réseau, ORANGE sollicite la pose de câbles de communication électronique et de coffrets de distribution sur la façade de l'immeuble dit des « anciennes écoles », situé 221 avenue Joseph Sire, propriété communale.

Il donne, à cet effet, lecture de la convention qui autorise la pose et l'exploitation du matériel ainsi que les conditions de réalisation des travaux et demande au conseil municipal de se prononcer.

Considérant nécessaire de favoriser le déploiement du réseau de fibre optique, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention présenté et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

8. Questions diverses

➤ M. le Maire informe de la réunion qui a eu lieu ce même jour avec les services de La Poste concernant le devenir du bureau de Lignan.

Il a été indiqué qu'une réduction d'heures d'ouverture (15 heures hebdomadaires) serait mise en place d'ici quelques mois. Ils justifient cette réduction par le nombre de clients qu'ils jugent insuffisant (67 clients servis en 5 h) et ne garantissant pas « la rentabilité » du bureau.

Les représentants de La Poste ont renouvelé la possibilité d'ouvrir une agence postale communale qui offrirait les services de La Poste et qui serait gérée par la commune.

Ils ont également évoqué la possibilité de créer, en partenariat avec les grandes surfaces, des relais Poste.

Les élus présents à l'entretien ont pris note des modifications d'horaires annoncées par La Poste qui devraient être confirmées prochainement.

➤ La copie de la lettre adressée par le 1^{er} ministre concernant les réformes entreprises par le gouvernement pour le redressement des finances publiques a été communiquée à chaque conseillers municipaux pour information.

➤ Rappel : . le 10 novembre 2017 de 9 h à 12 h, 1^{er} étage de la mairie, opération GRIPPO TOUR (vaccination contre la grippe - élus et personnel communal).

. le 11 novembre 2017 à 11 h, défilé commémoration de l'armistice 1914-1918.

La séance est levée à 20 h 25.